



Commune de Tignes

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément au code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants et R153-1 et suivants, au code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27, et en exécution de l'arrêté du Maire de la commune de Tignes en date du 24 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique, **il sera procédé à une enquête publique sur le territoire communal de Tignes, du 20 avril au 23 mai 2023, sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

Au terme de l'enquête publique, le dossier de PLU sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, des avis des personnes publiques consultées et de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Municipal, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation par délibération.

Monsieur Jean-Louis PRESSE, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête publique.

Le dossier d'enquête dans sa version « papier » ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés et consultables pendant toute la durée de l'enquête, **soit pendant trente-quatre jours consécutifs du 20 avril au 23 mai 2023, à l'accueil de la mairie de Tignes, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30**, à l'exception des jours fériés.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Tignes, aux jours et heures tels que susmentionnés.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable et téléchargeable sur le site Internet de la commune de Tignes, dans la rubrique « Les grands projets » à l'adresse <https://www.mairie-tignes.fr/16082-enquete-publique-modification-du-plu.htm>, complétée par un registre dématérialisé sécurisé permettant au public de transmettre ses contributions et propositions directement, à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4560>.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra ainsi prendre connaissance du dossier et consigner ses observations en langue française, soit sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Tignes, soit sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4560>, soit par courrier à l'attention du Commissaire Enquêteur, domicilié pour la circonstance au siège de la mairie de Tignes (238, Boucle du Rosset – B.P. 50 – 73321 TIGNES CEDEX), soit par voie électronique à enquete-publique-4560@registre-dematerialise.fr avec une publication dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4560>) et donc visibles par tous.

Pendant cette même période, le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales aux dates suivantes : **le jeudi 20 avril 2023 de 9h à 12h, le jeudi 4 mai 2023 de 13h30 à 17h30 et le mardi 23 mai 2023 de 13h30 à 17h30.**

Toute information relative à cette enquête pourra également être sollicitée auprès de Monsieur Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint au Maire, dont le contact s'effectuera en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci. Les observations du public sont également consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Le dossier de la modification n° 1 du PLU a été soumis à l'**examen au cas par cas « ad-hoc » réalisé par la personne publique responsable préalable à l'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme**, auprès de l'autorité environnementale représentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement, qui a émis **un avis conforme en date du 13 mars 2023.**

A l'expiration du délai d'enquête et dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera sous huit jours Monsieur le Maire et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de 15 jours, ce dernier produira ses observations. Le Commissaire Enquêteur établira ensuite son rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions, avec son avis personnel et motivé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours suivant la fin de l'enquête, sauf report motivé de ce délai, le Commissaire Enquêteur transmettra à Monsieur Le Maire les registres et pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, simultanément, adressera une copie de son rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public **pendant un an à la mairie de Tignes et publiés sur son site Internet.** Ils seront également disponibles **en Préfecture ainsi qu'à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4560>.**